

14.5.2009

Communiqué de presse

La Commission des sanctions de la SIX Swiss Exchange inflige une amende à Global Natural Resources Holding SA

La Commission des sanctions de la SIX Swiss Exchange SA a condamné Global Natural Resources Holding SA à une amende pour violation des normes comptables IFRS dans le cadre des comptes annuels 2007 et pour infraction aux dispositions relatives à la publicité événementielle dans le cadre du rapport semestriel 2008.

Cotée au segment principal de la SIX Swiss Exchange SA, Global Natural Resources Holding SA a présenté dans son rapport de gestion IFRS 2007, au titre de son actif principal, une participation minoritaire (investissement financier) qui a été acquise des personnes proches au cours de l'exercice 2007. L'option put sur la revente de la participation minoritaire qui était incluse dans le contrat d'achat a été évaluée comme un produit dérivé intégré et présentée séparément. Il est ressorti de l'enquête menée par SIX Exchange Regulation que le risque de défaillance de la contrepartie (risque de crédit) n'avait pas été pris en compte contrairement aux dispositions des IFRS, de sorte que la valeur déclarée de l'option put était beaucoup trop élevée. Par ailleurs, Global Natural Resources Holding SA n'a pas publié les informations relatives à la concentration des risques de cet instrument exigées par les IFRS.

Le Regulatory Board de la SIX Swiss Exchange SA contraint les émetteurs à informer le marché des faits susceptibles d'influencer les cours. Or, les résultats financiers, y compris les rapports semestriels, se rangent en principe dans cette catégorie. Dans un communiqué de presse daté du 29 septembre 2008, Global Natural Resources Holding SA a dévoilé au marché quelques chiffres clés concernant le premier semestre 2008. Toutefois, la société n'a pas informé les participants au marché du changement relatif à la situation de ses liquidités (réduction des liquidités de CHF 1'307'173 l'année précédente à CHF 341'234 au premier semestre 2008). En outre, le rapport semestriel 2008 n'a pas été adressé à tous les destinataires prescrits des annonces événementielles. La société a donc enfreint le principe de vérité, de clarté et d'exhaustivité des annonces événementielles ainsi que le principe de l'égalité de traitement des participants au marché.

Au vu de la situation d'ensemble, la Commission des sanctions a condamné Global Natural Resources Holding SA à verser une amende de CHF 50'000.

L'établissement des rapports financiers périodiques dans le respect des normes de présentation comptable en vigueur ainsi que les dispositions relatives à la publicité événementielle font partie intégrante des informations qui contribuent au bon fonctionnement du marché, comme exigé par la loi sur les bourses et le Règlement de cotation. L'une des missions du département SIX Exchange Regulation consiste à veiller à l'application des principes de transparence imposés aux émetteurs par le Regulatory Board. Si un émetteur ne se conforme pas à ces obligations, une sanction peut être prononcée (sauf en cas d'accord) en fonction du degré de responsabilité et de la gravité de l'infraction.

Pour de plus amples informations sur les normes de présentation des comptes, veuillez cliquer sur:

http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/financial_reporting_fr.html

Les sanctions précédentes dans le domaine de la présentation des comptes se trouvent à l'adresse:

[http://www.six-swiss-](http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/sanctions/integrated_publication/financial_reporting_fr.html)

[exchange.com/admission/being_public/sanctions/integrated_publication/financial_reporting_fr.html](http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/sanctions/integrated_publication/financial_reporting_fr.html)

Les informations relatives à la publicité événementielle se trouvent à l'adresse suivante:

http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/publicity_fr.html

Les sanctions précédentes dans le domaine de la publicité événementielle se trouvent à l'adresse:

http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/sanctions/integrated_publication/adhoc_fr.html

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, Head Media Relations est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: pressoffice@six-swiss-exchange.com

SIX Swiss Exchange

SIX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des bourses mondiales. Prestataire de services boursiers de premier ordre, SIX Swiss Exchange regroupe participants, émetteurs et investisseurs sur un marché des valeurs mobilières efficace et transparent. Elle convainc non seulement par sa large gamme de produits, mais aussi par son système intégré et entièrement automatique de négoce, clearing et règlement.

www.six-swiss-exchange.com

SIX Swiss Exchange est une entreprise de SIX Group. SIX Group offre au niveau international des services de premier ordre dans les domaines du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements.